



**CGPA**

vivre votre profession avec assurance

# RAPPORT ESG ET CLIMAT

**EXERCICE 2020**

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>A. CGPA ET SES ENGAGEMENTS .....</b>	<b>3</b>
<b>A.1 CGPA, l'assureur des intermédiaires d'assurance .....</b>	<b>3</b>
<b>A.2 Notre engagement auprès de la Fondation du patrimoine.....</b>	<b>3</b>
<b>B. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG AU SEIN DE CGPA.....</b>	<b>4</b>
<b>B.1 Description du portefeuille de placements.....</b>	<b>4</b>
<b>B.2 Intégration des critères ESG et Climat .....</b>	<b>5</b>
<b>C. NOTATION ESG .....</b>	<b>6</b>
<b>C.1 Définition et analyse des méthodes utilisées.....</b>	<b>6</b>
<b>C.2 Analyse des notations ESG au sein du portefeuille de CGPA.....</b>	<b>6</b>
<b>D. EMPREINTE CARBONE.....</b>	<b>7</b>
<b>D.1 Définition et analyse des méthodes utilisées.....</b>	<b>7</b>
<b>D.2 Suivi de l'empreinte carbone du portefeuille de CGPA.....</b>	<b>7</b>
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>9</b>

## INTRODUCTION

---

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cet article demande aux sociétés de gestion et aux investisseurs institutionnels de publier des informations sur les modalités de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

L'année 2020 restera pour plusieurs raisons comme une année à part.

En effet, la pandémie de la COVID-19 et la crise sanitaire, sociale et économique qui en a découlé a fortement impacté nos modes de vie et laissera à n'en pas douter des traces aussi bien dans nos habitudes de consommation que nos modes de production.

Alors que les plans de soutien n'intégraient que l'urgence sociale et occultaient totalement l'urgence climatique, les plans de relance budgétaire s'inscrivent pleinement dans un contexte de transition vers un monde « plus vert ».

Parallèlement, la réglementation sur la communication extra-financière se veut de plus en plus exigeante à l'égard des investisseurs institutionnels. En 2020, la loi sur l'énergie et le climat renforce les exigences du rapport ESG à travers son article 29, à compter de l'année prochaine suite à la parution de son décret d'application en mai 2021.

Nul ne peut en douter, que ce soit au niveau sociétal ou réglementaire, les enjeux climatiques sont au centre des préoccupations des investisseurs institutionnels et en particulier des sociétés d'assurance.

CGPA, forte de ses convictions et malgré son statut de « Colibri », s'engage et continuera de s'engager pour un monde meilleur sans pour autant oublier notre passé et notre patrimoine qui contribuent aujourd'hui à la richesse de notre pays.

En 2021, CGPA va mettre en place au sein de son Conseil d'Administration une mission « Politique ESG » qui aura pour but de définir les ambitions sociales et environnementales de CGPA au futur.

## A. CGPA ET SES ENGAGEMENTS

### A.1 CGPA, L'ASSUREUR DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE

CGPA est une société d'assurance spécialisée depuis 91 ans dans l'assurance de responsabilité civile professionnelle des intermédiaires d'assurances.

CGPA, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est leader sur le marché de la responsabilité civile professionnelle des intermédiaires d'assurances. Elle est spécialisée dans les domaines de la Responsabilité Civile Professionnelle et de la Garantie Financière des intermédiaires d'assurances. Elle garantit aussi d'autres activités d'intermédiation telles que celles des agents en transactions immobilières et celles des opérateurs de banque, des conseillers en investissement financier et des démarcheurs bancaires ou financiers. CGPA accompagne chaque jour près de 12 500 adhérents, soit 95% des agents généraux et plus de la moitié des courtiers français.

Au cœur du secteur de l'assurance depuis sa création en 1930, CGPA est reconnue par les compagnies, les intermédiaires et les syndicats professionnels comme un acteur essentiel de la solvabilité, du professionnalisme et de l'indépendance de leur profession. CGPA bénéficie à la fois de la souplesse d'une structure réduite, de sa robustesse financière, de la force de ses engagements et de ses relations étroites avec les principaux acteurs du marché.

### A.2 NOTRE ENGAGEMENT AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

CGPA est engagée depuis 2011 aux côtés de la Fondation du patrimoine via une convention de mécénat en faveur de la préservation du patrimoine de proximité. Ce partenariat favorise des rencontres autour du patrimoine régional, permet de tisser des liens et de soutenir la restauration d'édifices locaux.

C'est le souhait de CGPA : faire que son action de mécène soit à l'image de son métier, inscrite dans l'humain et la proximité. Cette année, deux projets en particulier ont été soutenus sur le territoire, en parallèle d'une dotation globale à la Fondation du patrimoine pour un soutien général de son action : le Musée de la chasse et de la Nature et la Maison d'éducation de la Légion d'honneur.

#### **FOCUS SUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAISON D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR À SAINT-DENIS**

CGPA participe à la réfection de la toiture de l'aile intendance et du pavillon central de la Maison d'éducation de la Légion d'Honneur, qui occupe les bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, édifice historique témoin des grandes heures de l'histoire de France et de sa grandeur.

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont été créées en 1805 par Napoléon, soucieux de combler un vide en matière d'éducation féminine et convaincu du rôle prépondérant que les femmes auront à jouer dans la société.

Les travaux de restauration concernent la réfection de la toiture du pavillon central et de l'aile intendance, extrêmement vétuste. La charpente d'origine sera restaurée en privilégiant la conservation des bois anciens. Les voûtes en plâtre feront l'objet de travaux d'accompagnement pour restauration des éléments de structure en charpente et réparation des dégâts consécutifs aux fuites de couverture.

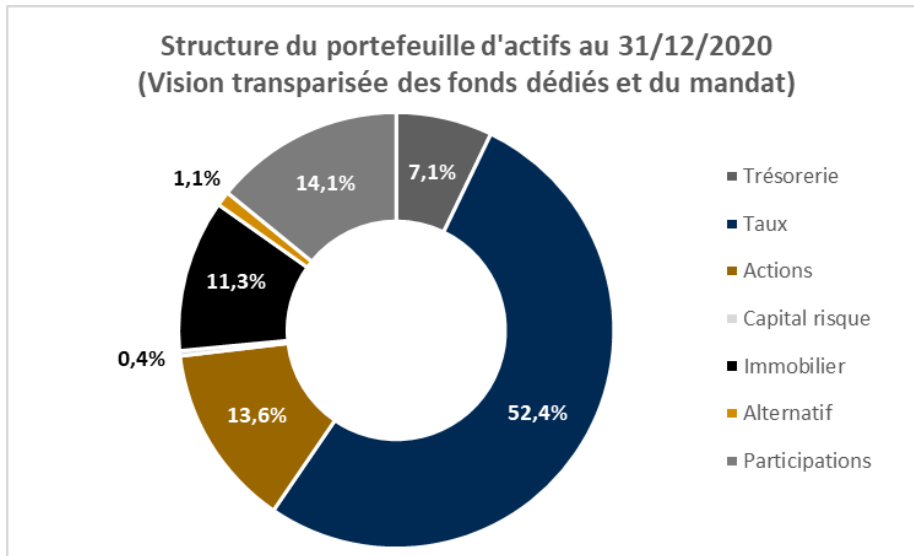
Malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les périodes de confinement qui ont ralenti le chantier et alourdi son coût, les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été poursuivis, dans le souci de préserver un patrimoine riche de son histoire et de son identité.

## B. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG AU SEIN DE CGPA

### B.1 DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

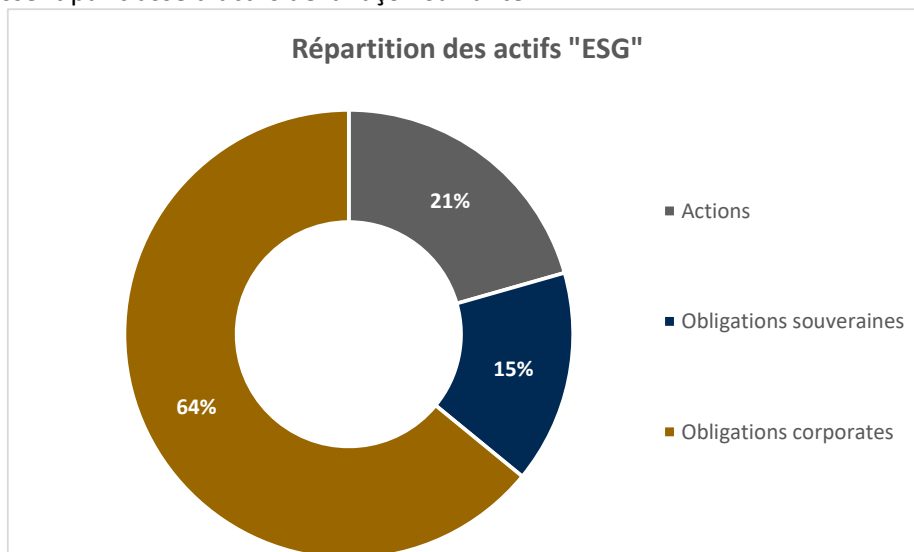
CGPA bénéficie d'une politique de gestion d'actifs prudente et orientée sur le long terme. Ainsi, son portefeuille de placements est principalement investi sur des produits obligataires, des actions et de l'immobilier. Par ailleurs, en termes de qualité de crédit, les mandats et fonds dédiés de CGPA détiennent une majorité de titres *investment grade*\* au sein de leur portefeuille (95%).

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille en vision par transparence est la suivante :



D'un point de vue opérationnel, la gestion des mandats et des fonds dédiés est déléguée à des sociétés externes. Actuellement, l'intégralité des actions et obligations est logée au sein d'un mandat et de 3 fonds dédiés auprès de 3 sociétés de gestion. La gestion du portefeuille global est contrôlée et suivie en interne par le responsable de la gestion d'actifs, supervisé par le responsable du service comptabilités et finance, ainsi que le Directeur Général.

La proportion de titres prise en compte dans le périmètre ESG est de 77% du portefeuille de placements (hors participations) et correspond aux actions et obligations détenues au sein des mandats et fonds dédiés. Ses titres se répartissent par classe d'actifs de la façon suivante :



\* *investment grade* : obligations émises par les emprunteurs qui reçoivent une note allant de AAA à BBB- par les agences de notation, selon l'échelle de Standard & Poor's

Les obligations d'états ne font pas l'objet d'une analyse de la part de CGPA. Toutefois la poche obligations d'états est composée uniquement d'obligations d'états européens et essentiellement d'obligations de l'Etat français. La France joue un rôle moteur dans la finance durable comme l'a prouvé l'article 173-VI de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (qui à l'époque a devancé le droit européen en matière de transparence financière) et plus récemment l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié en mai 2021.

## B.2 INTEGRATION DES CRITERES ESG ET CLIMAT

La prise en compte des facteurs ESG et Climat au sein de la politique de gestion d'actifs de CGPA se traduit à travers les engagements et les expertises ISR (Investissement Socialement Responsable) des différentes gestions déléguées. Ainsi, en partenariat avec ces acteurs, CGPA assure un suivi régulier des composantes environnementales, sociales et de gouvernance qui constituent son portefeuille d'actifs.

Au 31 décembre 2020, 100% des actifs taux et actions de CGPA sont gérés par des sociétés signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (cf. encadré ci-dessous). De plus, la majorité des gestionnaires dispose d'analystes spécialisés sur cette thématique et produit régulièrement un rapport ESG.



Les Principes pour l'Investissement Responsable (*Principles for Responsible Investment* en anglais - PRI) ont été établis en 2006 par les Nations Unies. Cette

initiative vise à intégrer les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans les processus d'investissement. Ainsi, les sociétés de gestion signataires s'engagent à respecter les 6 principes suivants :

- 1** Intégrer les questions ESG dans les processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- 2** Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.
- 3** Demander aux sociétés dans lesquelles elles investissent de communiquer sur leurs pratiques ESG.
- 4** Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- 5** Collaborer avec les différents acteurs afin d'améliorer l'efficacité et la mise en œuvre des PRI.
- 6** Rendre compte des activités et des progrès concernant l'application des PRI.

## C. NOTATION ESG

### C.1 DEFINITION ET ANALYSE DES METHODES UTILISEES

Les gestionnaires délégués de CGPA utilisent chacun une méthode spécifique afin d'attribuer une note ESG au portefeuille dont ils ont la responsabilité. Une démarche générale du processus de notation peut être présentée à travers la description de la méthode utilisée par la société de gestion en charge du principal mandat obligataire de CGPA (61% des actifs, hors immobilier, trésorerie et participations, en valeur de marché à fin décembre 2020).

La première étape de la méthode ainsi utilisée consiste à attribuer une note *Environnement*, une note *Sociale* et une note *Gouvernance* à chaque société qui compose le portefeuille. La note ESG de chaque titre est obtenue en pondérant les facteurs E, S et G en fonction du secteur de l'entreprise considérée. Par exemple, le critère *Gouvernance* sera plus fortement pondéré dans la note d'une société du secteur bancaire tandis qu'un titre du secteur de l'énergie accordera plus d'importance au facteur *Environnement*. Pour finir, on obtient la note ESG finale du portefeuille en établissant la moyenne des notes ESG pondérée par le poids de chaque titre en portefeuille.

#### LES CRITERES ESG

##### Environnement

Réduction des émissions de CO2  
Gestion des déchets  
Lutte contre le changement climatique

##### Social

Gestion des ressources humaines  
Santé et sécurité au travail  
Qualité du dialogue social

##### Gouvernance




Indépendance des administrateurs  
Relation avec les actionnaires  
Lutte contre la corruption

### C.2 ANALYSE DES NOTATIONS ESG AU SEIN DU PORTEFEUILLE DE CGPA

Au sein du portefeuille de CGPA, la proportion de titres bénéficiant d'une note ESG est de 96% pour les supports obligataires (taux de couverture hors obligations d'Etat) et de 96% pour les actions au 31 décembre 2020 contre respectivement 94% et 100% au 31 décembre 2019.

Compte tenu des spécificités des méthodologies propres à chaque société signalées dans le paragraphe précédent, une agrégation des données permettant d'obtenir une note ESG du portefeuille globale de CGPA n'est pas réalisable à ce stade. Cependant, les éléments communiqués individuellement permettent à CGPA d'assurer un suivi des notes ESG, fonds par fonds, en tenant compte des spécificités de chaque méthode utilisée.

Pour l'année 2020, pour chacun des fonds ou mandats, la note ESG (attribuée par le gestionnaire) progresse ou est stable par rapport à 2019.

	Note ESG	Evolution
Obligations corporate - Mandat Bonne Qualité	5,60	
Obligations corporate - Fonds Assurance Première	6,70	
Actions - Fonds Assurance Diversifiée	6,50	
Actions - Fonds Cardinet Actions	6,80	n.s. <sup>(1)</sup>

(1) Le gérant du fonds Cardinet Actions a changé en 2020. Il n'est donc pas possible d'apprécier l'évolution (Modèle d'estimation différent).

## D. EMPREINTE CARBONE

### D.1 DEFINITION ET ANALYSE DES METHODES UTILISEES

L’empreinte carbone traduit le volume d’émissions de gaz à effet de serre (exprimé en tonnes d’équivalent CO<sub>2</sub>) émis par les sociétés détenues en portefeuille. Les gestionnaires d’actifs partenaires de CGPA utilisent chacun des méthodes et outils spécifiques afin de décrire l’empreinte carbone des portefeuilles gérés.

L’intensité carbone fait partie des principaux indicateurs utilisés par les gestionnaires délégués afin de décrire l’empreinte carbone d’un portefeuille. Cet indicateur est calculé de la manière suivante pour chaque entreprise au sein du portefeuille :

$$\text{Intensité carbone} = \frac{\text{Total des émissions carbone}}{\text{Chiffre d'affaires}}$$

L’intensité carbone globale du portefeuille correspondra à la moyenne pondérée de l’intensité carbone des titres détenus. Pour calculer cette intensité, sont prises en compte les émissions directes liées aux opérations de l’entreprise (Scope 1) ainsi que celles liées à la fourniture de l’énergie nécessaire (Scope 2).

Un autre indicateur utilisé est l’emprunte carbone exprimée en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par millions d’euros investis.

Ces indicateurs ne sont pas calculables, de par leur définition, pour les obligations d’Etat.

### D.2 SUIVI DE L’EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CGPA



Au 31 décembre 2020, 54% des obligations du portefeuille de CGPA bénéficient d’un suivi de l’empreinte carbone (contre 47% au 31 décembre 2019). Concernant les actions, un calcul de l’intensité carbone est réalisé pour l’ensemble des titres détenus au sein des fonds.

En raison des spécificités des méthodologies propres à chaque gestionnaire délégué, le calcul d’une empreinte carbone du portefeuille global de CGPA ne peut pas être réalisé à ce stade. Néanmoins, les éléments communiqués individuellement par chaque société de gestion permettent à CGPA d’assurer un suivi régulier de l’empreinte carbone de ses principaux mandats et fonds.

L’empreinte carbone n’est pas calculée pour les obligations d’état.

Concernant les engagements des gestionnaires délégués pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, nous soulignerons que 100% des actifs du portefeuille sont gérés par des sociétés signataires du *Climate Action 100+* (cf. encadré page suivante).

Au niveau du portefeuille, on a les évolutions suivantes :

	Indicateur carbone	Evolution
Obligations corporate - Mandat Bonne Qualité	115,4 (T CO <sub>2</sub> /M\$ CA)	
Obligations corporate - Fonds Assurance Première	n.c. <sup>(2)</sup>	n.c. <sup>(2)</sup>
Actions - Fonds Assurance Diversifiée	304,5 (t eq. CO <sub>2</sub> /M€ investi)	
Actions - Fonds Cardinet Actions	27,6 (t eq. CO <sub>2</sub> /M€ CA)	n.s. <sup>(1)</sup>

(1) Le gérant du fonds Cardinet Actions a changé en 2020. Il n’est donc pas possible d’apprécier l’évolution (Modèle d’estimation différent).

(2) Le gérant de ce fonds utilise comme indicateur l’emprunte carbone exprimé en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par millions d’euros investis. Il ne peut donc pas être calculé pour un fonds obligataire.





Climate Action 100+ est une initiative d'investisseurs visant à garantir que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Plus de 570 investisseurs, responsables de plus de 54 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, engagent les entreprises à améliorer la gouvernance du changement climatique, à réduire les émissions et à renforcer les informations financières liées au climat.

Lancée en décembre 2017, Climate Action 100+ a immédiatement attiré l'attention du monde entier. Conçue par des investisseurs pour des investisseurs, l'initiative vise à garantir que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

L'initiative a été formée à la suite de l'Accord de Paris de 2015, un accord mondial signé par près de 200 pays (et ratifié par 170), visant à maintenir l'augmentation des températures moyennes mondiales bien en deçà de deux degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour limiter davantage le réchauffement à 1,5 degré Celsius. Les investisseurs signataires de Climate Action 100+ estiment que s'engager et travailler avec les entreprises dans lesquelles ils investissent, pour garantir une plus grande divulgation des risques liés au changement climatique et des stratégies solides de réduction des émissions des entreprises, est conforme à leur devoir fiduciaire et essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Climate Action 100+ est devenue la plus grande initiative mondiale d'engagement des investisseurs sur le changement climatique, avec une influence et un impact croissants. Depuis son lancement, Climate Action 100+ a connu une croissance de 130 % de la participation des investisseurs. Les investisseurs travaillant dans le cadre de l'initiative sont désormais engagés sur 33 marchés et représentent plus de 50 % de tous les actifs mondiaux sous gestion.

<https://www.climateaction100.org>

## SYNTHESE

---

Les enjeux sociaux et environnementaux sont au cœur de la stratégie de développement de CGPA. Cet engagement se traduit par la prise en compte des facteurs ESG et Climat au sein de la gestion des placements et, également, au travers de son mécénat au côté de la Fondation du patrimoine.

La prise en compte des facteurs ESG et Climat au sein de la politique de gestion d'actifs de CGPA se traduit à travers les engagements et les expertises ISR (Investissement Socialement Responsable) des différentes gestions déléguées. Ainsi, en partenariat avec ces acteurs, CGPA assure un suivi régulier des composantes environnementales, sociales et de gouvernance qui constituent son portefeuille d'actifs.

Au 31 décembre 2020, 100% des actifs de CGPA (hors immobilier et titres de participation) sont gérés par des sociétés signataires des *Principes pour l'Investissement Responsable* et du *Climate Action 100+*. Les gestionnaires délégués disposent d'analystes spécialisés sur cette thématique et produisent régulièrement un rapport ESG.